

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024
(version avec annexes)

Nom de la compétition : précisé en **annexe**
Dates complètes : précisées en **annexe**
Lieu : précisé en **annexe**
Autorité Organisatrice (AO) : précisée en **annexe**
Grade : précisé en **annexe**

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une IC peuvent être faites sur l'eau selon la procédure précisée en **annexe**.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe** ; ils seront également mis en ligne à l'adresse internet précisée en **annexe**.
- 3.2 Le PC course est situé à l'emplacement précisé en **annexe**, numéro de téléphone précisé en **annexe**, adresse mail précisée en **annexe**.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF précisé en **annexe**.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les dates des courses sont précisées en **annexe**.
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont décrits **en annexe**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits en **annexe**.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont précisées **en annexe**.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ est définie en **annexe**.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF précisé en **annexe**. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). En cas de délai différent, il sera précisé en **annexe**.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée est définie en **annexe**.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE

Commission Régionale d'Arbitrage

- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 15. SYSTEME DE PENALITE**
- 15.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 16.1 Les temps sont précisés en **annexe**.
- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai précisé en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.
- 18.2 Courses retirées
Est précisé en **annexe** le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- (a) le total des scores de ses courses.
 - (b) le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou temps sur distance, comme précisé en **annexe**.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à l'heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 19. REGLES DE SECURITE**
- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités décrites en **annexe**.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en **annexe**.
- 19.4 **Utilisation du Bout dehors** : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

L'identification des bateaux officiels est précisée en **annexe**.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs (selon la précision en **annexe**).

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.) ou sera précisée en **annexe**.
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit pendant la période précisée en **annexe**.

28. PRIX

Des prix seront décernés comme précisé en **annexe**.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : précisé en **annexe**

Président-e du comité technique : précisé en **annexe**

Président-e du jury : précisé en **annexe**

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage
ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

Régate Départementale Epiphanie
Dimanche 7 Janvier 2024
Baie du Figuier – Hendaye
Yacht Club d'Hendaye
Grade 5B

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau. Dans ce cas , ces modifications seront annoncées par le Comité de Course sur le canal VHF dédié.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement se situe à l'entrée du Club House; ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://yachtclubhendaye.com>

3.2 Le PC course est situé au Club House.

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 71.

4. CODE DE CONDUITE

Non applicable

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME :

6.1

Date	Heure	
7 Janvier 2024	9h00 à 10h00	Inscription / Confirmation
	10h00	Briefing
	11h30	Premier signal d'avertissement

6.2 L'heure limite pour le signal d'avertissement de la dernière course est 15h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe (ou signal d'avertissement) est le pavillon YCH

9. LES PARCOURS

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont soit l'envoi de la flamme numérique du parcours soit affichage d'un tableau à l'arrière du bateau comité.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bateau Comité et bouée jaune	Bouées rouges	Bouée rouge	Bouée Jaune	Bateau comité et bouée crayon Orange

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 71. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu] et [le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :
Pour les parcours construits, ou côtiers avec bouée de dégagement, le temps limite pour le premier bateau est de 30 minutes pour passer la marque au vent ou la marque de dégagement. Si ce temps est dépassé, la course pourra être annulée.
- 16.2 Pour les parcours construits, le temps limite pour finir est de 30 minutes après l'arrivée du cinquième bateau, toutes séries confondues.
- 16.3 Pour les parcours côtiers, le temps limite pour finir est de 3 minutes par mille après l'arrivée du cinquième bateau, toutes séries confondues.
- 16.4 les temps limites définis en 16.2 ou 16.3 ci-dessus restent valables même en cas de parcours raccourcis.
- 16.5 Les bateaux ne finissant pas dans les temps limites indiqués ci-dessus seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.3 En l'absence de Jury sur place, les réclamations seront enregistrées par l'Organisateur, et transmises à la Ligue pour traitement..

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront ceux donnés par le certificat Osiris. Ils pourront être affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 18.5 Le classement se fera en 3 catégories : Croiseurs, Régates et Monotypes (Groupe L Osiris) dans la mesure où un minimum de 5 bateaux participent dans ces trois catégories. Si une ou plusieurs de ces catégories comportent moins de 5 bateaux, les bateaux concernés seront classés uniquement au classement général.
- 18.6 Classement spécifique du Championnat d'hiver :
Celui-ci se déroule sur 4 dimanches, deux en 2023 et deux en 2024.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

Cette régata fait partie des deux journées de régata de 2024.

Lors de chaque journée des régates du Challenge d'hiver un classement sera établi en tenant compte des points 14.2, 14.3 et 14.4 ci-dessus.

Le classement général du Challenge d'hiver sera établi en retirant pour chaque bateau le plus mauvais score obtenu durant l'un des 4 dimanches, si les 4 dimanches ont été courus et validés.

Si moins de 4 dimanches ont été courus et validés, le score sera celui de toutes les journées courues et validées.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) ne sera pas mis en place. Néanmoins il est demandé à tous les bateaux participants de se présenter au bateau comité, avant le 1^{er} signal d'avertissement, pour confirmation et identification.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Une VHF et un moteur de propulsion, tous deux en état de fonctionnement sont obligatoire pour chaque bateau participant.

19.4 Le canal VHF utilisé en course est le 71.

19.5 Port d'un dispositif individuel de flottabilité (cf AC 9.2) :

Selon les prescriptions des Affaires Maritimes, le port d'un dispositif individuel de flottabilité homologué est obligatoire quelles que soient les conditions météorologiques.

Toute infraction sera sanctionnée d'une pénalité de 10% en points pour le bateau, sans instruction, pour chaque course où l'infraction a été constatée.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Non applicable.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le logo et/ ou pavillon YCH.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon YCH.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus devront être rapporter à terre et déposés dans les poubelles mises à disposition au port.

25. EMLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

Les prix seront distribués lors de la dernière journée du Challenge d'hiver, le 18 Février 2024, à l'issu de la régata du bassin de Bidassoa et comme suit :

3 premiers de chaque classe (Croiseurs, Régates et Monotype Groupe L Osiris)

Dans la continuité de la politique du CDV 64 de favoriser la pratique féminine en voile, des récompenses spéciales pourront être attribuées aux équipages féminins.

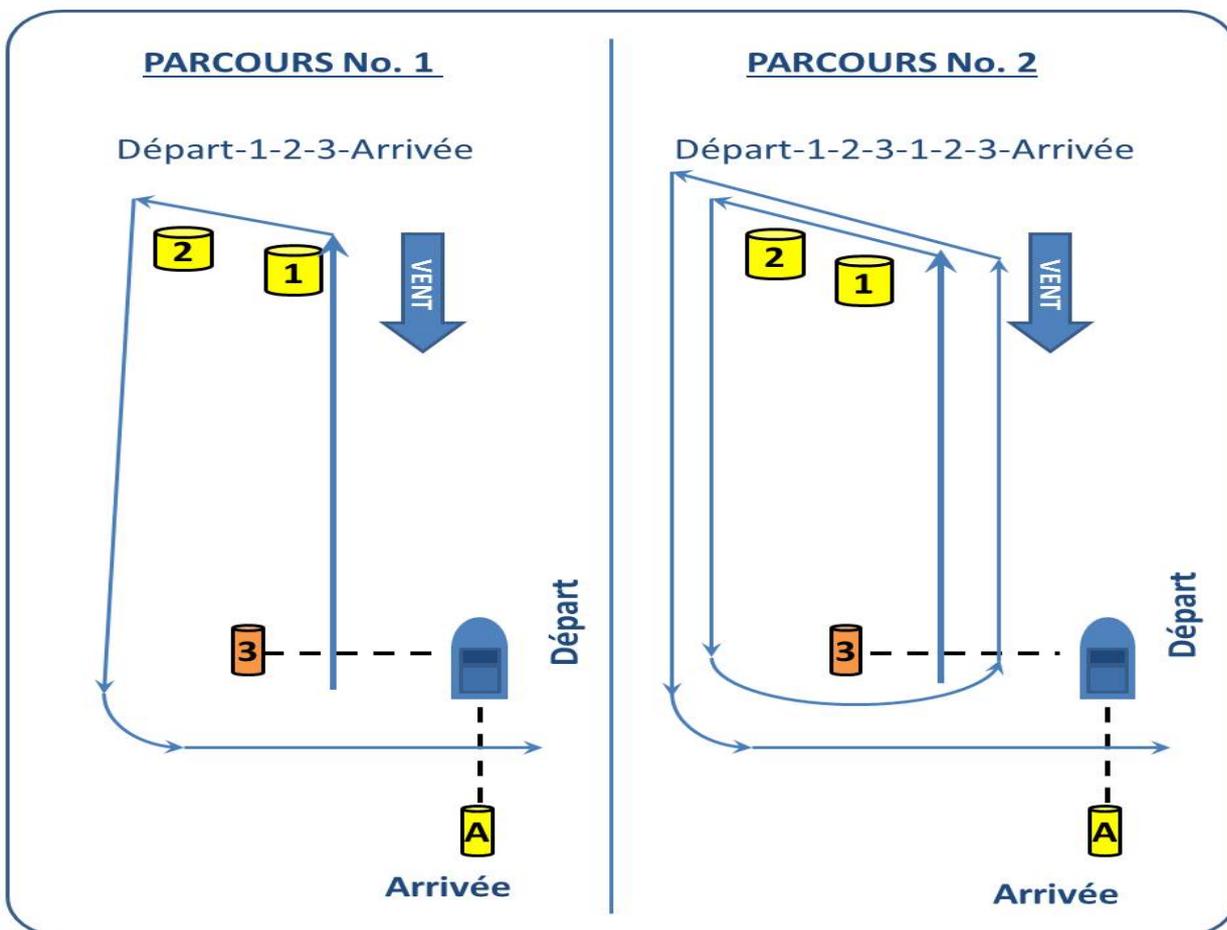
ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Longuet Patrick

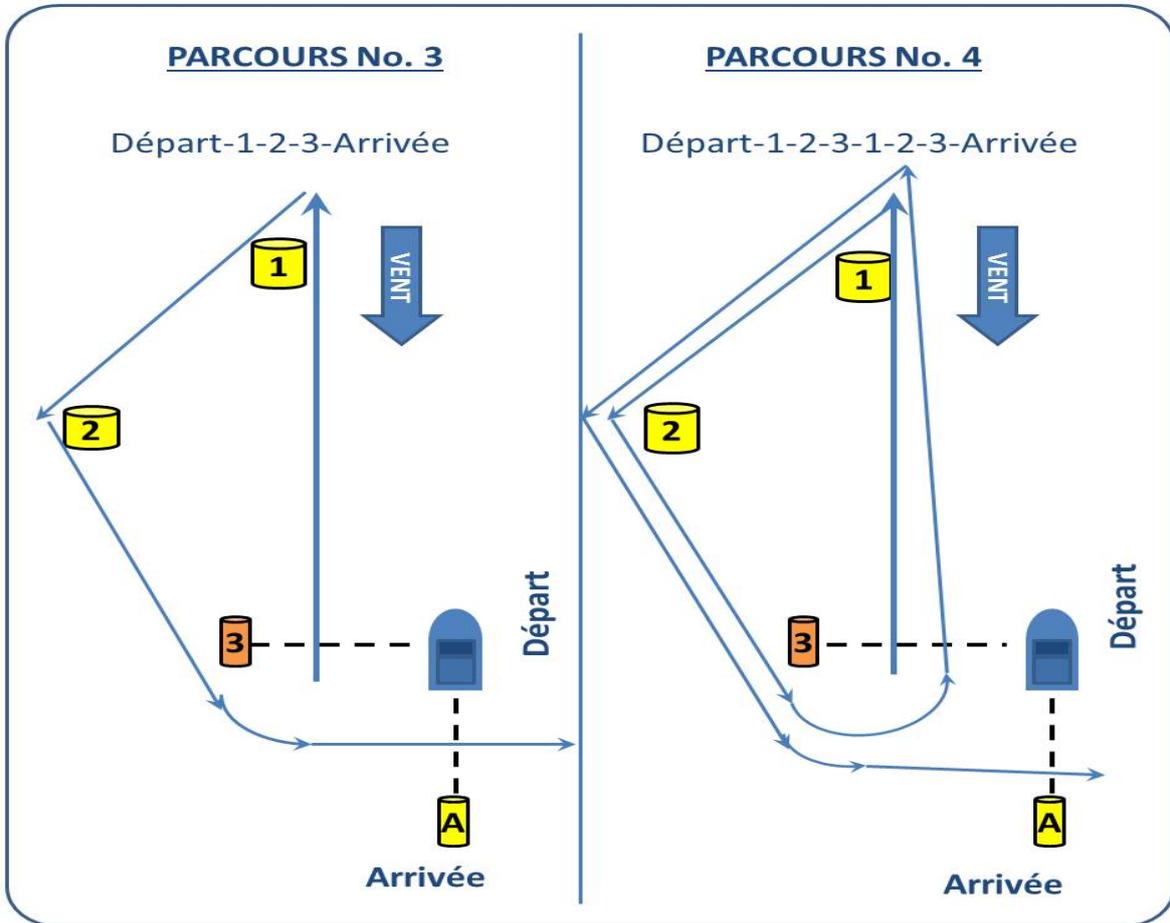
Adjointe : Longuet Mireille

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

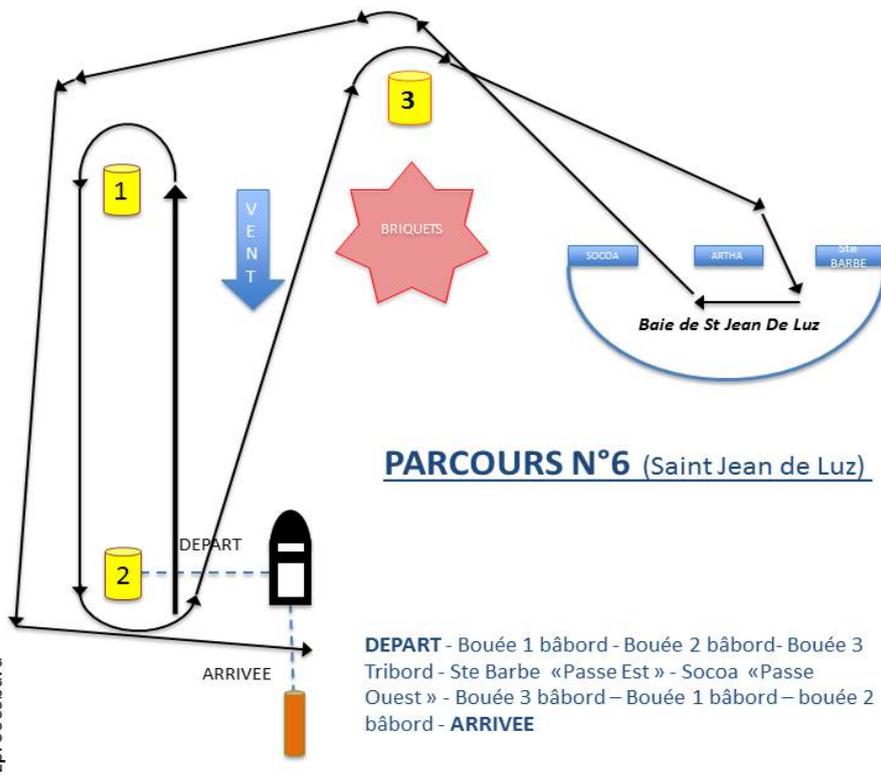
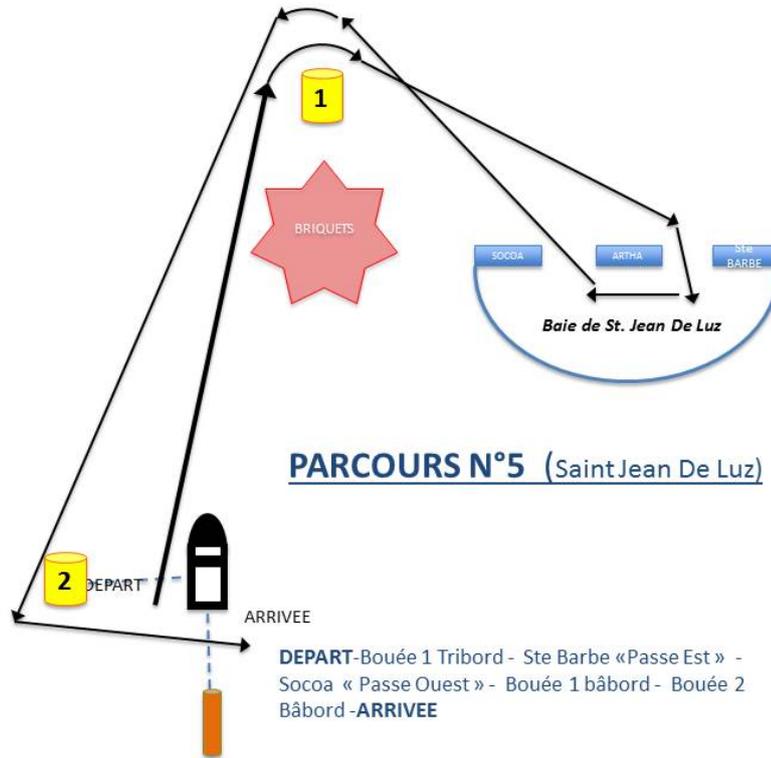
ANNEXE PARCOURS



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



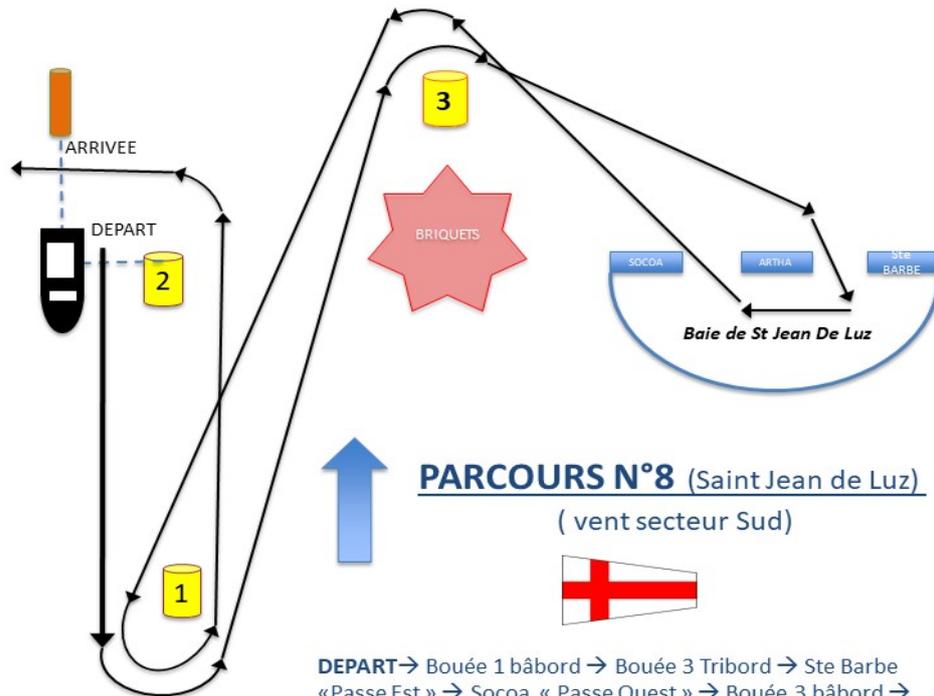
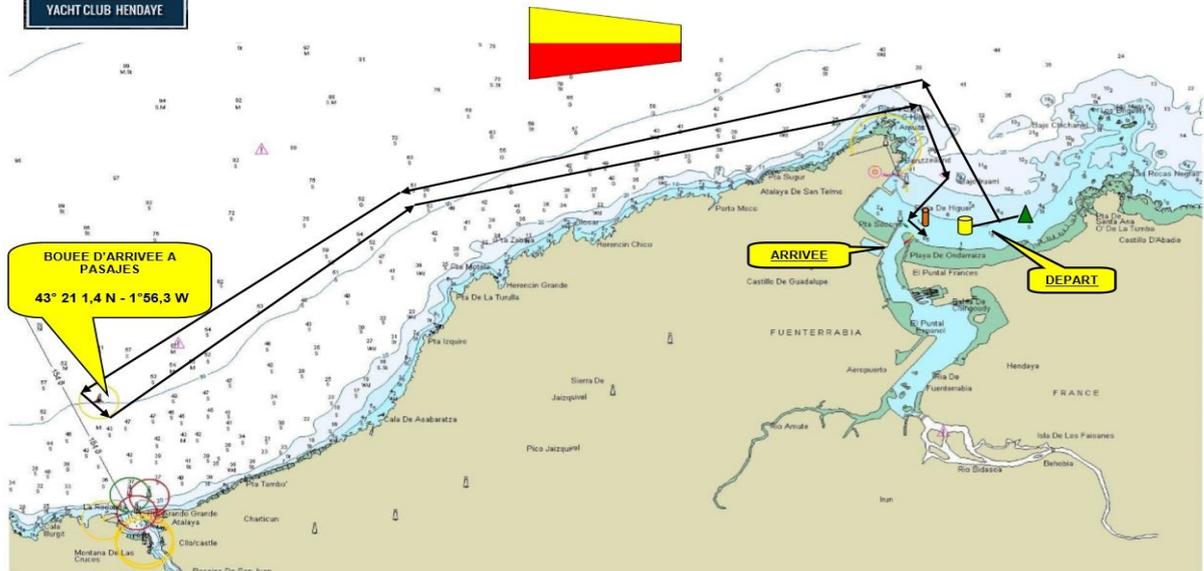
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



PARCOURS N°7 PASAJES



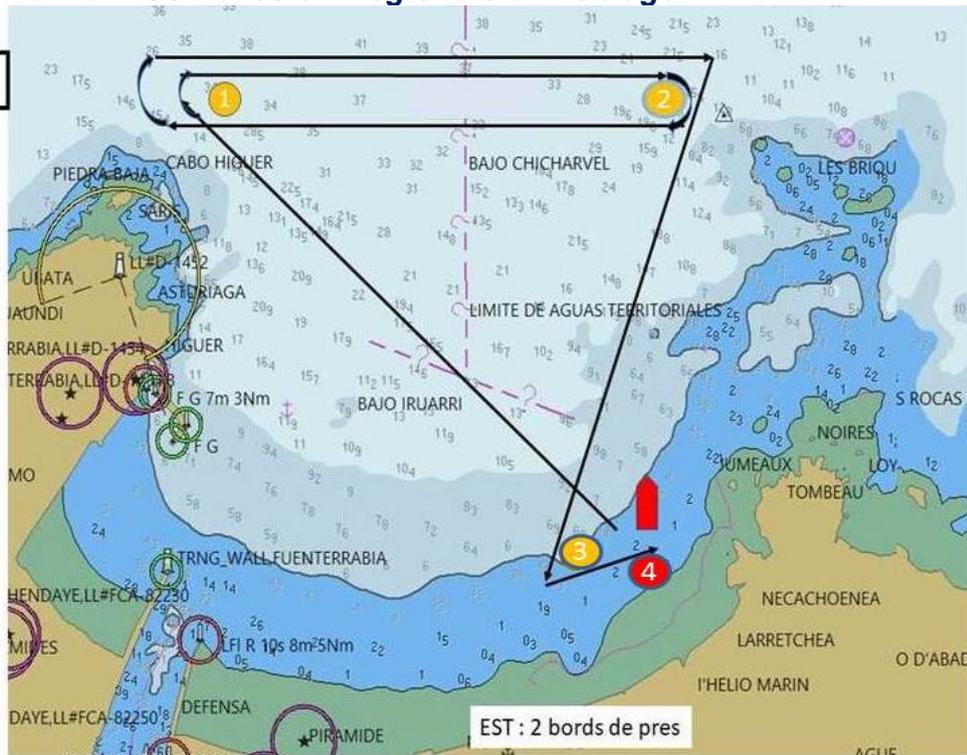
PARCOURS N°8 (Saint Jean de Luz)
(vent secteur Sud)

DEPART → Bouée 1 bâbord → Bouée 3 Tribord → Ste Barbe
« Passe Est » → Socoa « Passe Ouest » → Bouée 3 bâbord →
Bouée 1 bâbord → Bouée 2 bâbord → ARRIVEE

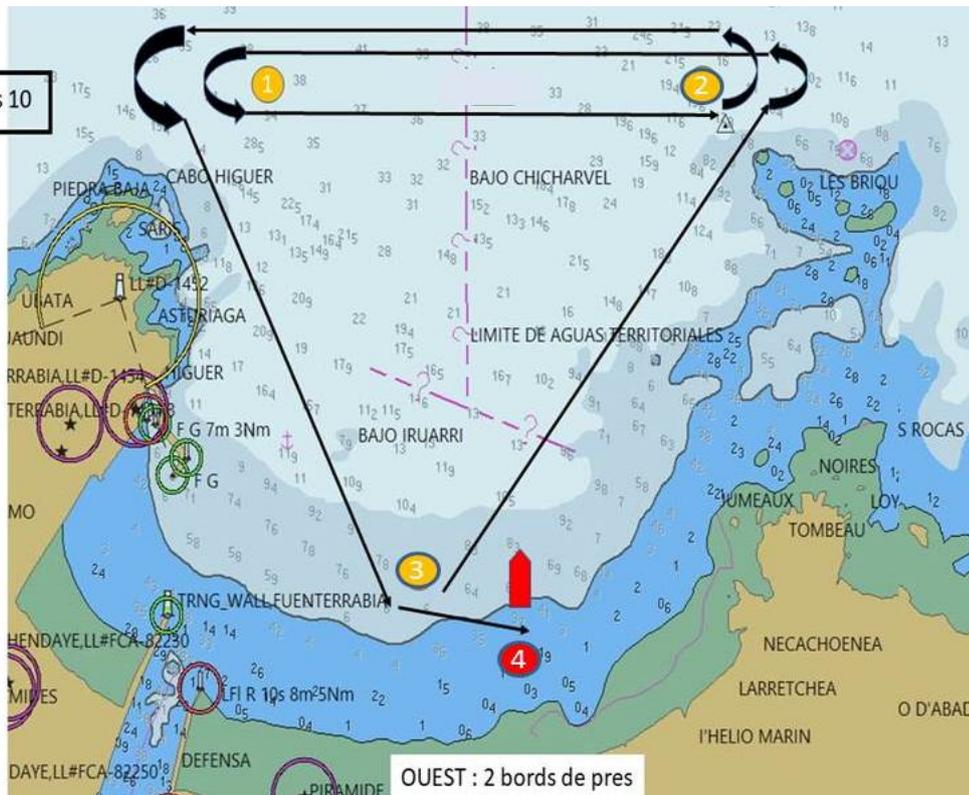
Epi Socoburu

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

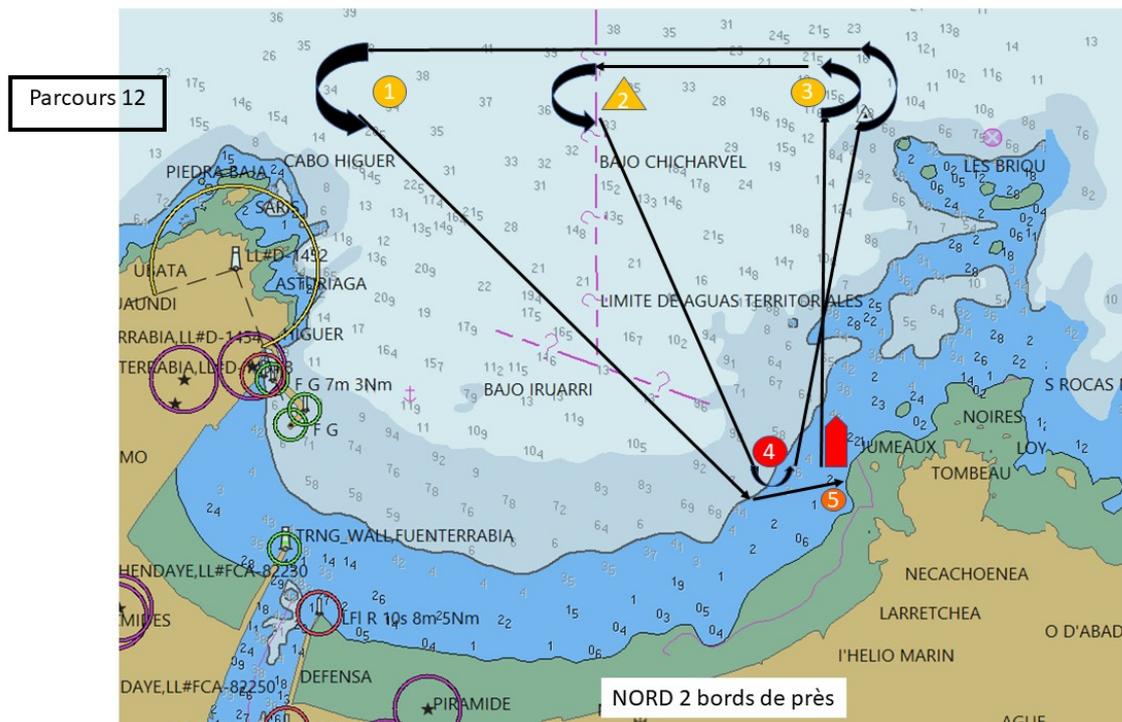
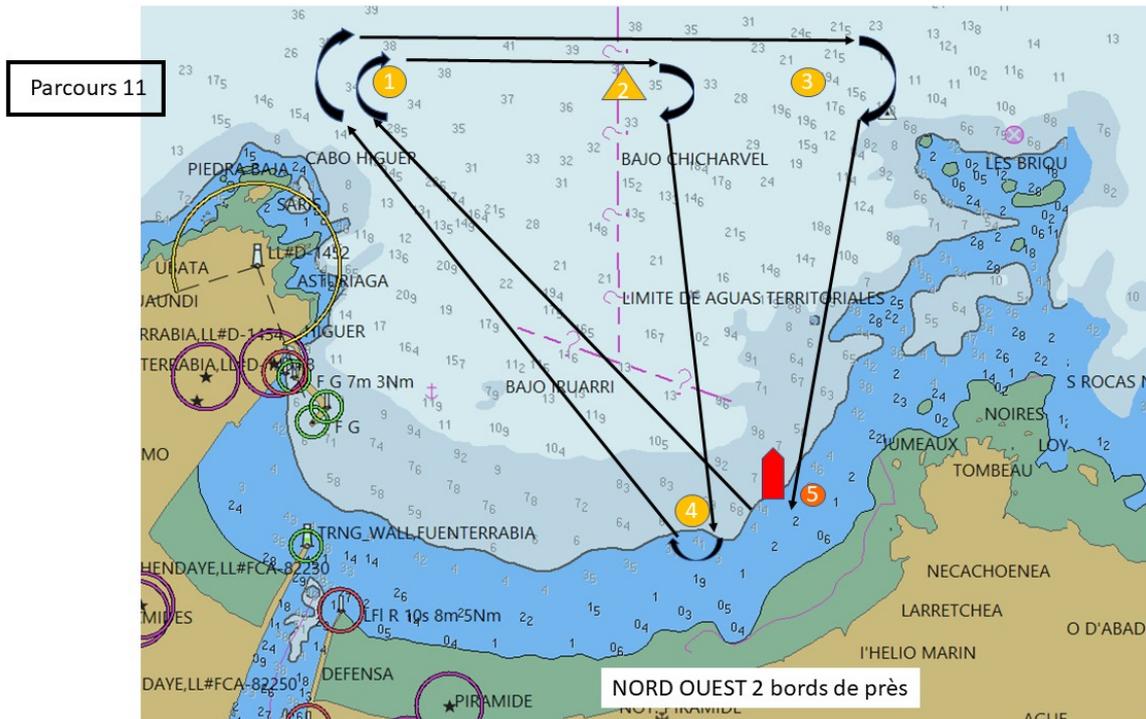
Parcours 9



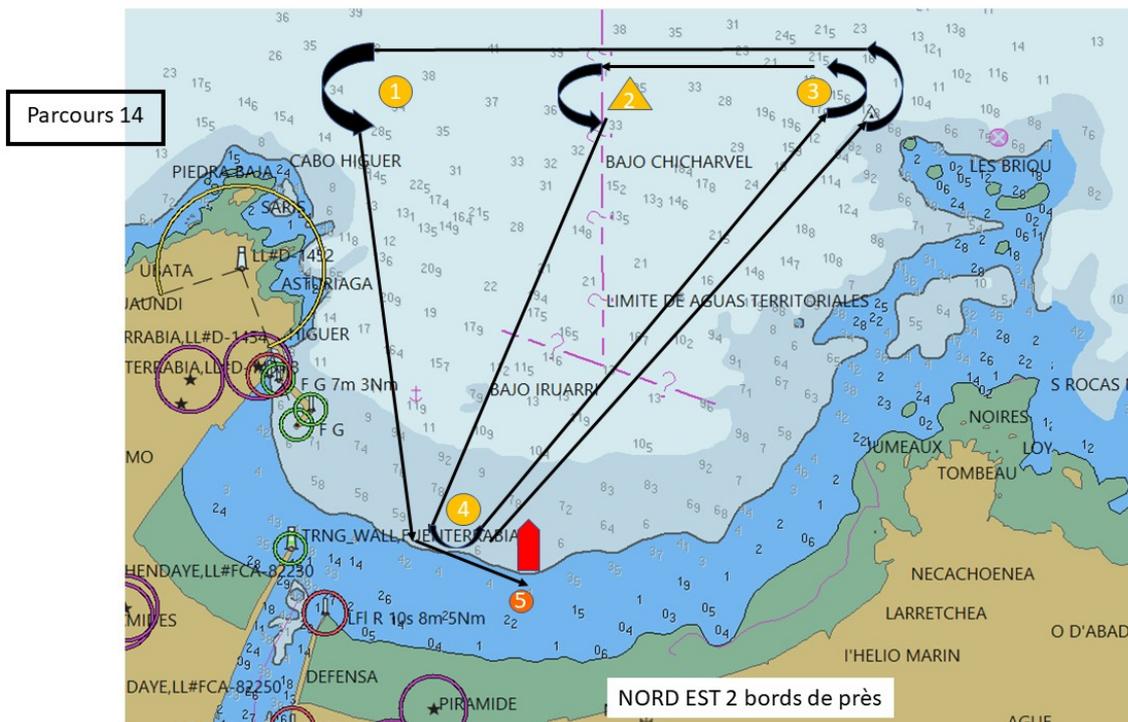
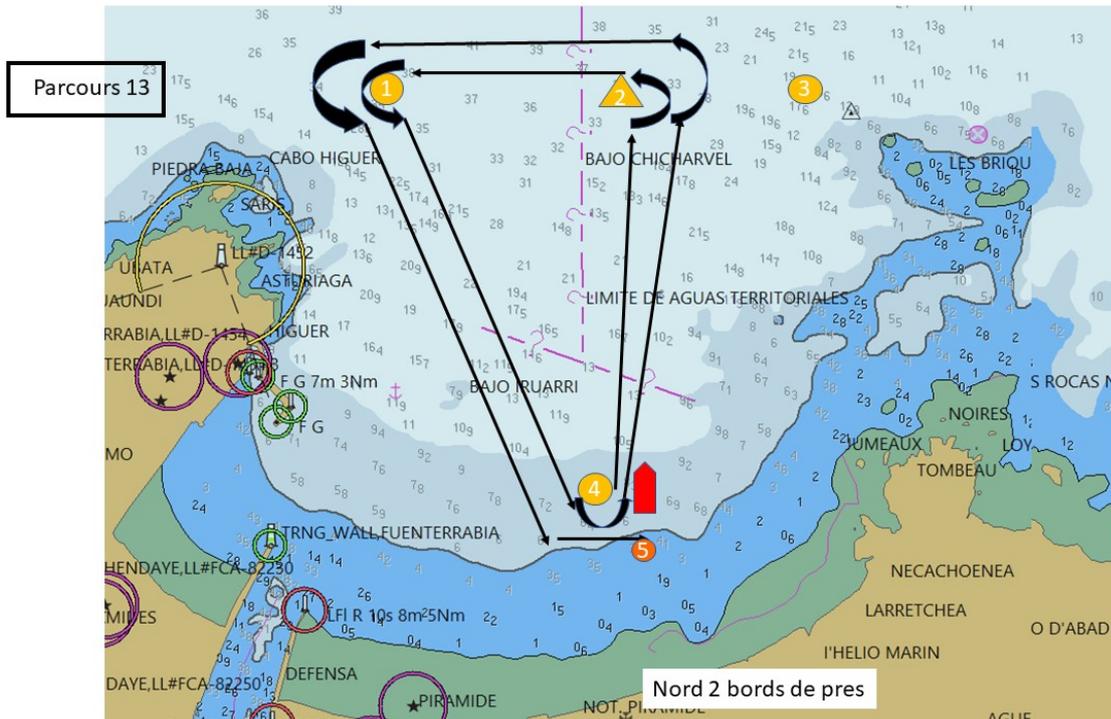
Parcours 10



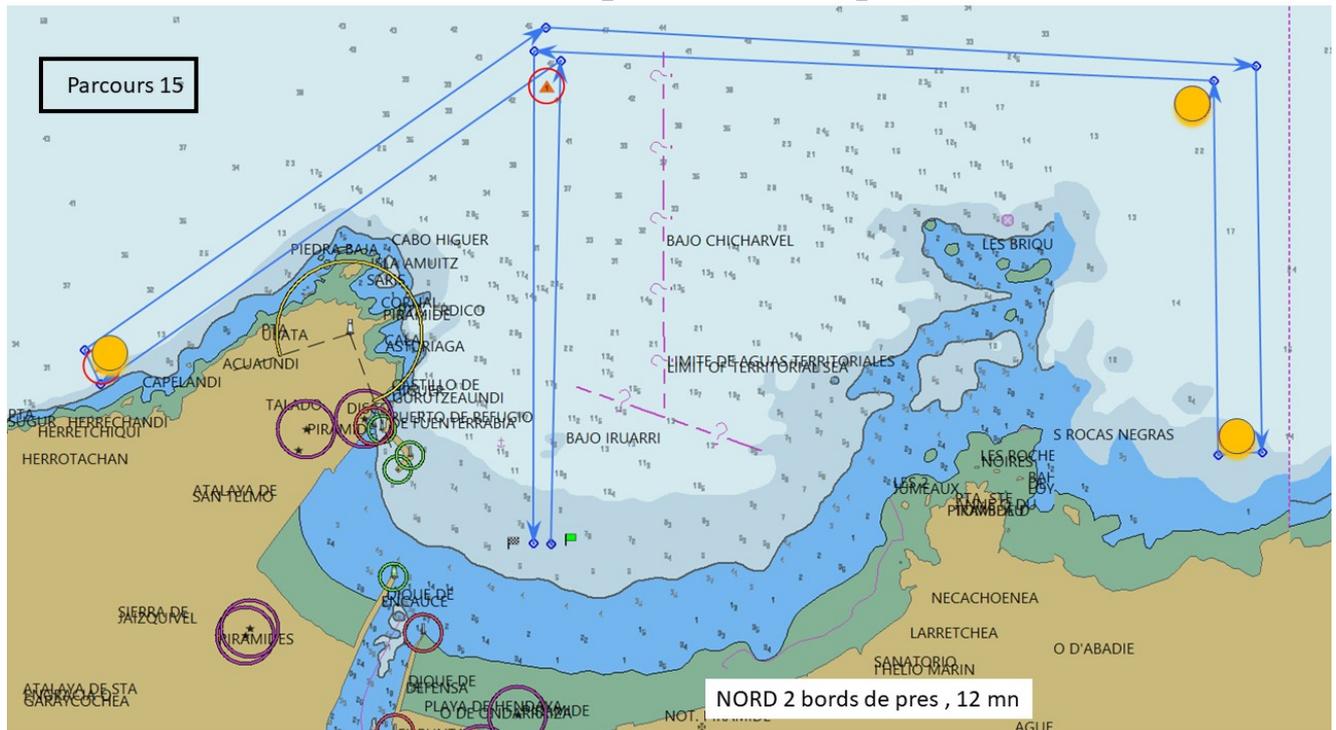
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



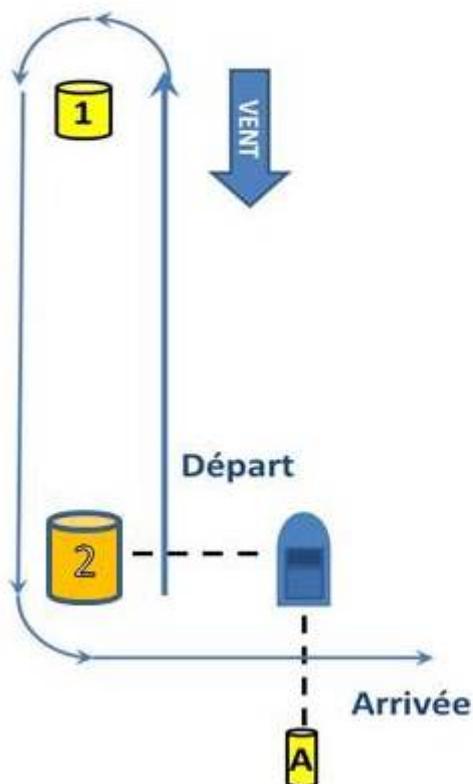
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



Parcours spécial pour les Monotypes Groupe L Osiris
pour les régates Ligue Bidassoa



Parcours : Départ -1-2-Arrivée

Ce parcours, spécial pour les Monotypes Groupe L Osiris ne pourra être utiliser que si les Moniotypes (Groupe L Osiris) sont au moins 6 bateaux.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE
(Parcours côtiers)

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques des parcours côtiers (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques d'un parcours côtier, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.